

Décision du maire / président
N° AR_008_2026

OBJET : Décision du maire - location de la salle des fêtes

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au maire, alinéa 5, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de [REDACTED] de louer la salle des fêtes les 4 et 5 avril 2026,

Décidons :

Article 1 : d'autoriser [REDACTED] à louer la salle des fêtes les 4 et 5 avril 2026 pour évènement familial.

Article 2 : de signer la convention de location de la salle des fêtes qui fixe les modalités d'utilisation de la salle. Coût de la location : 80 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à FRANCON, le 26 mars 2026
Le Maire,
Julie ALBOUY



Publiée le 21/04/2026

